

COMPTE RENDU

Conseil communautaire
Jeudi 11 décembre 2025 à 20h15
Mondoubleau, maison Gheerbrant, (salle de réunion 1^{er} étage)

ORDRE DU JOUR :

Ouverture de séance

- a) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- b) Adoption du compte rendu du conseil communautaire ordinaire du 13 novembre
- c) Décision de la présidente et du bureau ;

Action économique

- a) ;

Aménagement urbanisme

- a) ;

Patrimoine, bâti et voirie

- a) Autorisation de solliciter les financements pluriannuels DETR DSIL et FEDER sur la base du programme révisé de construction d'un groupe scolaire à Cormenon et de conversion des écoles de Cormenon et Mondoubleau ;
- b) Orthophotoplan haute résolution compatible avec le plan de corps de rue simplifié, convention de financement avec le département de Loir-et-Cher ;
- c) Cour d'école de Sargé sur Braye, travaux d'aménagement, demande de subventions Fonds vert et DDAD 2026 ;

Qualité de vie, services, vie associative

- a) Gens du Voyage, prestation d'exploitation de l'aire d'accueil, conclusion d'une convention de regroupement de commande avec la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois (CATV) et la Communauté de Commune du Perche et du Haut Vendômois (CPHV) ;
- b) Lecture publique, Graine de lecteurs 2026, convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement ;
- c) Santé, renouvellement de la convention avec Alliance Connect pour l'organisation des téléconsultations assistées par des infirmières des cabinets locaux ;
- a) Santé, motion de soutien au service des urgences de l'Hôpital de Saint-Calais (département de la Sarthe) ;

Administration, ressources humaines, finances

- a)

Questions diverses

PRESENTS

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN :

Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHE CAPELLAN), Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Martine ROUSSEAU, Laetitia SAROUL et Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ Pouvoir Charles RICHARDIN), Carol GERNOT (+ Pouvoir Christelle RICHETTE), Jacques GRANGER (+ pouvoir Olivier ROULLEAU), Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET et Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Christelle RICHETTE pouvoir à Carol GERNOT et Messieurs Charles RICHARDIN Pouvoir à François GAULLIER, Jean-Pierre ROCHE CAPELLAN Pouvoir à Odile CAPITAINE, Olivier ROULLEAU Pouvoir à Jacques GRANGER

Membres : 27

Présents : 23

Absents excusés : 4

Pouvoir donnés : 4

Voix exprimées : 27

OUVERTURE DE SEANCE

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

La présidente propose au conseil de désigner Madame Odile CAPITAINE Secrétaire de séance.

Odile CAPITAINE accepte d'assurer le secrétariat du conseil extraordinaire.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Madame Odile CAPITAINE Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Odile CAPITAINE Secrétaire de séance et soumet au vote,

Conseil Ordinaire du 13 novembre, approbation du compte rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire ordinaire du 13 novembre 2025 a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Monsieur Jérôme LEROY indique ne pas recevoir le compte rendu et votera contre. Les élus indiquent que le CR est toujours annexé à la convocation, dans les pièces annexes et que c'était le cas pour la convocation du présent conseil.

Constatant que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses

La présidente propose au conseil :

- **De Valider** le compte-rendu et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
1 Jérôme LEROY	0	26

Le conseil, à la majorité de 26 voix pour et 1 contre :

- **Valide** le compte-rendu du conseil ordinaire du 13 novembre 2025,

Pj annexes :

- *Compte rendu du conseil communautaire ordinaire du 13 novembre 2025*

Décision de la Présidente et du Bureau

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis les derniers conseils communautaires, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
03/11/2025	Décisions Présidente	DP 22-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise BRAUN ETANCHEITE - lot 2
03/11/2025		DP 23-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE - lot 3
03/11/2025		DP 24-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise DAHURON - lot 8
03/11/2025		DP 25-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Sargé-sur-Braye - Entreprise DAHURON - lot 5
12/11/2025		DP 26-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise PLAFETECH - lot 4
12/11/2025		DP 27-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Sargé-sur-Braye - Entreprise LUMENS - lot 6
12/11/2025		DP 28-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise LUMENS - lot 9
	Décision(s) bureau		

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations ;

Constatant qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle ;
- **Demande** au conseil de valider les décisions prises par elle.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions prises par la présidente (et par le bureau) ;
- **Validé** les décisions prises par la présidente (et par le bureau).

ACTION ECONOMIQUE

AMENAGEMENT URBANISME

PATRIMOINE, BATIMENT DE VOIRIE

Demande, autorisation de solliciter les financements pluriannuels DETR DSIL et FEDER sur la base du programme révisé de construction d'un groupe scolaire à Cormenon et de conversion des écoles de Cormenon et Mondoubleau ;

La Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) a obtenu une aide de l'Etat au titre de la DETR afin de conduire des travaux de rénovation des écoles de Sargé-sur-Braye (4 classes) et de Couëtron-au-Perche (Couëtron-au-Perche (Souday), 3 classes). Ces travaux sont en cours de finalisation à la date de rédaction de la présente délibération.

Afin de réaliser pleinement son schéma d'école intercommunale, la CCCP a exprimé la demande d'un soutien financier de l'Etat (DETR/DSIL 2025) pour la construction d'un groupe scolaire (GS CCM) sur la commune de Cormenon, rue des Grands Jardins, afin d'y regrouper notamment les classes (11 actuellement) des école de Cormenon, Choue et Mondoubleau (maternelle et primaire), une salle de restauration associée à un office de réchauffage et une garderie périscolaire.

L'ensemble de la construction représentait une surface initiale de l'ordre de 2 500 m² pour un coût total d'opération de l'ordre de 7,268 M€ (HT). Un premier travail de revue du programme, réalisé avec le soutien des services de l'inspection de la circonscription de l'Education Nationale a permis de ramener, en mutualisant les surfaces et en supprimant les équipements non-indispensables mais en maintenant le nombre de classes à 11, le coût d'opération aux alentours de 6,727 M€ (HT) pour une construction de 2 240 m².

Lors d'une réunion le 27 mars 2025 organisée à son initiative, Monsieur Xavier PELLETIER, Préfet de Loir-et-Cher a pris acte, sur la base d'un audit réalisé par la Direction Générale des Finances Publiques, de la capacité financière de la CCCP à conduire le projet de construction du groupe scolaire à la condition d'obtenir la totalité des aides financières sollicitées et a formulé deux interrogations principales concernant :

- Le niveau d'anticipation des effectifs d'enfants à accueillir à l'horizon de l'ouverture probable de l'équipement en ce qu'il est de nature à moduler les surfaces du GS CCM à construire si les effectifs sont maximisés dans les écoles de Sargé-sur-Braye et de Couëtron-au-Perche ;
- Le devenir des écoles actuelles si elles venaient à perdre leur fonction éducative, étant précisé que la règle de droit commun veut que ces équipements, mis à disposition de la CCCP en parallèle du transfert de compétences scolaires, sont supposés retourner pleinement dans le patrimoine des communes s'ils ne sont plus utilisés pour les fonctions pour lesquelles ils ont été transmis, sauf accord contraire entre l'EPCI et les communes concernées.

La présente demande intègre les perspectives probables d'évolution des effectifs à accueillir dans les différentes écoles intercommunales (Sargé-sur-Braye, Couëtron-au-Perche et groupe scolaire Choue/Cormenon/Mondoubleau : GS CCM) et, en veillant à limiter les besoins de transports (notamment des plus petits), à déterminer le nombre de classes minimal nécessaire pour le GS CCM. Le programme de construction du GS CCM fait l'objet d'un ajustement et le coût d'opération est recalculé en conséquence en respectant la méthode employée par l'assistant à maîtrise d'Ouvrage CMB ;

La présente demande comporte également la présentation du programme de conversion des écoles de Cormenon et de Mondoubleau (maternelle et primaire) et son évaluation financière, à la condition que les communes agréent le principe de la poursuite de la mise à disposition pour les fonctions qui sont envisagées.

Les effectifs accueillis dans les écoles intercommunales de Mondoubleau, Cormenon, Choue, Sargé-sur-Braye et Couëtron-au-Perche sont actuellement (rentrée 2025-2026) de l'ordre de 330 enfants (classes maternelles et primaires). Compte tenu de l'évolution du nombre de naissances (dont la CCCP a connaissance) et de la dynamique du nombre de femmes résidentes en âge de procréer, il peut être escompté une poursuite de la baisse des effectifs à un rythme de l'ordre de -3,5% / an (environ). Les

effectifs pourraient être, en conséquence, de l'ordre de 290 enfants à la rentrée 2028-2029. Ces valeurs (et les valeurs sur les années intermédiaires) sont du même ordre de grandeurs que celles des projections de l'Education Nationale. Il découle de ces projections que le nombre de classes à créer pourrait être de 9 classes (au lieu de 11), comme actuellement dans les écoles de Choue, Cormenon et Mondoubleau.

Par ailleurs, le projet initial prévoyait la construction, au sein du groupe scolaire à construire, d'une garderie. La révision du programme conduit à envisager, alternativement à la construction de surfaces nouvelles (180 m² hors surfaces annexes induites), la conversion d'une partie de la surface de l'école de Cormenon en garderie commune mutualisée avec le centre de loisirs communautaire qui y est d'ores et déjà installé, et ce, pour un coût de l'ordre de 90,0 k€ (HT). Les deux sites sont séparés par un cheminement communal piétonnier sécurisé d'une longueur inférieur à un kilomètre. Il sera toutefois nécessaire d'organiser un système de transport par navette en particulier pour les plus petits.

L'opération de construction du groupe scolaire qui représentait une valeur initiale de 7,268 M€ (HT) pour une construction de l'ordre de 2 500 m² peut être réduite à une valeur de 6,055 M€ pour une construction réduite à moins de 1 950 m² ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après :

Locaux et composantes (construction du GS CCM)	Surfaces Initiales	Surfaces corrigées	Prix / m²	Valeur initiale	Valeur corrigée
Espaces école maternelle	602	602	1 738	1 047 080	1 047 080
Salle de classe maternelle (3 unités)	180	180	1 800	324 000	324 000
Atelier (1 unité)	60	60	1 800	108 000	108 000
Sanitaires élèves (1 unité)	24	24	2 000	48 000	48 000
Buanderie (1 unité)	20	20	1 500	30 000	30 000
Espaces de repos des élèves - dortoirs (2 unités)	90	90	1 700	153 000	153 000
Salle de motricité (1 unité)	80	80	1 700	136 000	136 000
Bureau de direction	18	18	1 800	32 400	32 400
Local de rangement	30	30	1 500	45 000	45 000
Circulations	100	100	1 700	170 680	170 680
Espaces école élémentaire	961	678	1 789	1 719 740	1 209 500
Salle de classe élémentaire (6 unités dont 1 salle ULIS)	480	360	1 800	864 000	648 000
Ateliers (1 unités)	120	60	1 800	216 000	108 000
Sanitaires élèves (1 + 1 accessible extérieur)	72	48	2 000	144 000	96 000
Sanitaire élève (1 extérieur + espace restauration)	24	24	2 000	48 000	48 000
Salle RASED (0)	36	0	1 800	64 800	0
Vestiaire + Local entretien	25	25	1 600	40 000	40 000
Bureau de direction	18	18	1 800	32 400	32 400
Local de rangement	30	30	1 500	45 000	45 000
Circulations	156	113	1 700	265 540	192 100
Espaces communs maternelle / élémentaire	940	664	1 816	1 706 960	1 216 260
Bibliothèque scolaire (1 unité)	60	50	1 850	111 000	92 500
Espaces de travail et de conviv. des pers (1 unités)	50	30	1 800	90 000	54 000
Garderie - Péri scolaire (0)	180	0	1 700	306 000	0
Espace SESSAD / Infirmerie (1 unité)	18	18	1 800	32 400	32 400
Bureau psychologue (1 unité)	12	12	1 800	21 600	21 600
Office de réchauffage (0,6 m ² x 180 rationnaires)	150	110	2 200	330 000	242 000
Salle de restauration des élèves (1,3 m ² x 180 ration.)	220	240	1 800	396 000	432 000
Sanitaires adultes (1 ou 2 unités)	11	11	2 000	22 000	22 000
Local de rangement	40	40	1 500	60 000	60 000
Circulations	148	102	1 700	251 940	173 740
Locaux techniques	51	51	1 700	86 020	86 020

Locaux et composantes (suite)	Surfaces Initiales	Surfaces corrigées	Prix / m²	Valeur initiale	Valeur corrigée
Espaces extérieurs	2 640	2 290	288	760 000	585 000
Cours de récréation (2 unités)	1 200	1 200	200	240 000	240 000
Desserte bus	240	240	500	120 000	120 000
Bassins rétention	500	500	100	50 000	50 000
Parking parents (réduit vu stationnement proche du site)	700	350	500	350 000	175 000
Parvis et enceintes					
Sous totaux construction Groupe scolaire				5 233 780	4 057 840
Divers	Base		Taux	Valeur	
1% artistique	5 233 780	4 057 840	1%	52 338	40 578
Aléas	5 286 118	4 098 418	5%	264 306	204 921
Honoraires et frais	5 286 118	4 098 418	20%	1 057 224	819 684
Actualisation	6 607 647	5 123 023	2%	132 153	102 460
Label Passiv Haus	6 607 647	5 123 023	8%	528 612	409 842
Autres coûts				2 034 632	1 577 485
Coût d'opération Construction groupe scolaire	2 503	1 944		7 268 412	5 635 325

En sus de la conversion de l'école de Cormenon en Centre de loisirs mutualisé avec une garderie (évoqué préalablement), il est enfin proposé de procéder à la conversion des deux écoles de Mondoubleau.

Le projet prévoit le transfert du siège de la Communauté de communes des Collines du Perche, actuellement 36, rue Gheerbrant, dans les locaux de l'école primaire de Mondoubleau. Des travaux d'aménagement intérieurs, de cloisonnage, d'isolation partielle et de réduction des volumes sous plafonds, de distribution des fluides (courants, forts et faibles) et de plomberie (adaptation des sanitaires) et de remplacement du système de chauffage au gaz par une pompe à chaleur performante devront être conduits pour une valeur de l'ordre de 260 k€ (HT). L'ensemble des services administratifs et techniques pourront alors être accueillis sur le site qui comportera également une salle de réunion permettant d'accueillir le conseil et du public. Le plan de financement prévoit par ailleurs la cession du bâtiment siège actuel de la CCCP pour une valeur de 100,0 k€ correspondant à la fourchette basse des valeurs apparentes de marché.

Le projet prévoit également d'aménager l'école maternelle de Mondoubleau pour qu'elle accueille un ensemble d'associations dans les domaines de l'enseignement artistique et culturel (école de musique et ateliers de loisirs créatifs, ...) et du numérique (campus numérique) et d'offrir aux associations caritatives (association caritative assure son activité du sous-sol de l'école maternelle), des conditions nettement améliorées. Dans ce site, les travaux d'adaptation sont mineurs compte tenu des caractéristiques et de l'état du bâtiment et représentent une estimation de l'ordre de 70,0 k€. Ils porteront notamment sur des travaux d'insonorisation et d'adaptation des sanitaires et huisseries pour rendre l'équipement pleinement accessible et adaptés aux usages envisagés.

Le plan de financement de l'ensemble de l'opération, savoir la construction du groupe scolaire (ci-dessus) et la conversion des écoles de Mondoubleau (maternelle et primaire) et de Cormenon représente une valeur totale de 6,055 M€ (HT) et est susceptible d'être conduit sur une durée de 3 ans ainsi qu'il figure dans le programme synthétique suivant.

Dépenses par composantes / an	2026	2027	2028	Total
GSCCM Espace école maternelle	250 668	584 184	212 228	1 047 080
GS CCM Espace école primaire	289 551	674 801	245 148	1 209 500
GS CCM Espaces communs	291 169	678 572	246 519	1 216 260
GS CCM Extérieurs			585 000	585 000
GS CCM Divers, AMO, Md'O	377 645	880 106	319 734	1 577 485
Total groupe scolaire	1 209 033	2 817 663	1 608 629	5 635 325
Travaux Maternelle Mondoubleau	0	0	70 000	70 000
Travaux Primaire Mondoubleau	0	0	260 000	260 000
Travaux Ecole Cormenon (Centre de loisirs et Garderie)	27 000	27 000	36 000	90 000
Total conversion 3 écoles	27 000	27 000	366 000	420 000
Total des opérations	1 236 033	2 844 663	1 974 629	6 055 325

Les soutiens financiers attendus sur l'ensemble de l'opération présente le séquençage suivant précisant que les aides sollicitées correspondent à 35% des dépenses liées à l'opération de construction du groupe scolaire pour le FEDER et à 32,5% des dépenses des opérations de construction du groupe scolaire et des dépenses de conversion des écoles de Mondoubleau et Cormenon pour l'aide de l'Etat (DETR/DSIL) :

Ressources types subventions / ans	%	2026	2027	2028	Total
FEDER	32,6%	423 100	986 100	563 000	1 972 200
Etat DETR / DSIL	32,5%	401 600	924 400	641 700	1 967 700
Région / CRST	2,0%	24 600	56 800	39 400	120 800
Autre (CAF)	0,4%	0	0	24 000	24 000
Total des subventions GS CCM	67,5%	849 300	1 967 300	1 268 100	4 084 700

Le reste à charge (HT) net (produit de cession de la maison Gheerbrant intégré qui représente 1,7% du coût total) de l'opération représente une valeur globale de 1,871 M€ (30,9% du coût d'opération) qu'il est prévu d'autofinancer à hauteur de 0,965 M€ et de financer par emprunt à hauteur de 0,906 M€.

Autofinancement et emprunts	%	2026	2027	2028	Total
Vente maison Gheerbrant	1,7%	0	0	100 000	100 000
Reste à charge net	30,9%	386 733	877 363	606 529	1 870 625
Autofinancement affecté	15,9%	206 733	447 800	310 000	964 533
Emprunts à mobiliser	15,0%	180 000	429 563	296 529	906 092
Financement du reste à charge	30,9%	386 733	877 363	606 529	1 870 625

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De valider** le programme révisé intégrant la construction d'un groupe scolaire rue des Grands Jardins à Cormenon comportant principalement neuf classes, des ateliers et une bibliothèque, une salle de restauration, un office de réchauffage, des espaces techniques et de circulation ; la conversion de l'école maternelle de Mondoubleau en espace associatif ; la conversion de l'école primaire de Mondoubleau pour y accueillir le siège et les services administratifs et techniques de la CCCP ; la conversion de l'école de Cormenon en garderie mutualisée avec le centre de loisirs existant ;
- **De valider** le plan de financement prévisionnel, lequel prévoit notamment une dépense totale de 6 055 325 M€ ainsi que le planning prévisionnel de réalisation sur 3 ans ;
- **De solliciter** le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre des exercices 2026 à 2028 pour une valeur de 1 967 700 € représentant 32,5 % du coût de l'opération ;
- **De solliciter** le soutien financier de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre des exercices 2026 à 2028 pour une valeur de 1 972 000 € représentant 32,6 % du coût de l'opération ;
- **De l'Autoriser à solliciter**, le cas, échéant, d'autres financements publics ou privés dans le respect des règlements sur les cumuls d'aides ;

- De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition

Monsieur François GAULLIER demande le report de cette question jusqu'à ce qu'il ait obtenu une réponse du préfet sollicité par lui par courrier, pour accorder une audience aux maires sur les financements de l'Etat et la possibilité des communes d'en bénéficier également s'il s'engage à soutenir ce projet au niveau sollicité. Il demande en plus que chaque commune soit amenée à prendre une décision, en conseil municipal, sur cette question. Monsieur François GAULLIER précise que sa demande est motivée par sa crainte que le dépôt du présent dossier conduise à une impossibilité d'obtenir des subventions au titre de la DETR si ce dossier est pris en compte et retenu et ajoute qu'il s'exprime au nom d'autres maires.

La présidente répond que c'est par honnêteté qu'elle a évoqué que la présente demande de financement représentait une part importante de l'enveloppe DETR/DSIL de l'arrondissement. La présidente rappelle également que ce projet est un projet intercommunal qui n'est pas déconnecté des besoins des communes qui la composent. La présidente rappelle que la date de dépôt de la demande DETR/DSIL est fixée au 19 décembre et qu'il n'est pas envisageable d'espérer maintenir le bénéfice des fonds européens alors qu'ils sont déterminants pour engager le projet. Madame Fanny MAZEAUD indique qu'à défaut d'engager ce projet, il n'existe pas d'alternative en termes de rénovation d'équipement existant.

Monsieur Gino LUCAS regrette qu'il ne puisse être confirmé par la présidente que les communes pourront bénéficier des subvention DETR / DSIL. La présidente indique que cette décision n'est pas de son pouvoir et relève de la compétence de l'Etat.

La présidente demande au conseil

- S'il accepte de reporter la décision sur la demande de dépôt de demande de DETR / DSIL pour la construction d'un groupe scolaire à Cormenon et la conversion des écoles de Cormenon et de Mondoubleau.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
18 Jean-Paul ROBINET Joëlle MESME Jacques GRANGER (+ Olivier ROULLEAU) Stéphanie HELIERE Henri LEMERRE Dany BOUHOURS Fanny MAZEAUD Claude BOULAY Odile CAPITAINE (+Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN) Laetitia SAROUL Anne GAUTIER Martine ROUSSEAU René PAVEE Catherine MAIRET Thierry WERBREGUE Karine GLOANEC MAURIN	1 Jean-Luc PELLETIER	8 Jérôme LEROY, Carol GERNOT, (+Christelle RICHETTE) Gilles BOULAY François GAULLIER (+Charles RICHARDIN), Gino LUCAS Christelle LETURQUE

Le conseil, à la majorité de 18 voix contre, 1 abstention et 8 pour :

- Refuse de reporter la décision sur la demande de dépôt de demande de DETR / DSIL pour la construction d'un groupe scolaire à Cormenon et la conversion des écoles de Cormenon et de Mondoubleau.

Constatant que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;

La présidente soumet la proposition initiale au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
<p style="text-align: center;">8</p> <p><i>Jérôme LEROY, Carol GERNOT, (+Christelle RICHETTE) Gilles BOULAY François GAULLIER (+Charles RICHARDIN), Gino LUCAS Christelle LETURQUE</i></p>	<p style="text-align: center;">1</p> <p>Jean Luc PELLETIER</p>	<p style="text-align: center;">18</p> <p>Jean-Paul ROBINET Joëlle MESME Jacques GRANGER (+ Olivier ROULLEAU) Stéphanie HELIERE Henri LEMERRE Dany BOUHOURS Fanny MAZEAUD Claude BOULAY Odile CAPITAINE (+Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN) Laetitia SAROUL Anne GAUTIER Martine ROUSSEAU René PAVEE Catherine MAIRET Thierry WERBREGUE Karine GLOANEC MAURIN</p>

Le conseil, à la majorité de 18 voix pour, 1 abstention et 8 contre :

- **Valide** le programme révisé intégrant la construction d'un groupe scolaire rue des Grands Jardins à Cormenon comportant principalement neuf classes, des ateliers et une bibliothèque, une salle de restauration, un office de réchauffage, des espaces techniques et de circulation ; la conversion de l'école maternelle de Mondoubleau en espace associatif ; la conversion de l'école primaire de Mondoubleau pour y accueillir le siège et les services administratifs et techniques de la CCCP ; la conversion de l'école de Cormenon en garderie mutualisée avec le centre de loisirs existant ;
- **Valide** le plan de financement prévisionnel lequel prévoit notamment une dépense totale de 6 055 325 M€ ainsi que le planning prévisionnel ;
- **Sollicite** le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre des exercices 2026 à 2028 pour une valeur de 1 967 700 € représentant 32,5 % du coût de l'opération ;
- **Sollicite** le soutien financier de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre des exercices 2026 à 2028 pour une valeur de 1 972 000 € représentant 32,6 % du coût de l'opération ;
- **Autorise** la présidente à solliciter, le cas, échéant, d'autres financements publics ou privés dans le respect des règlements sur les cumuls d'aides ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

Ortho photoplan haute résolution compatible avec le plan de corps de rue simplifié, convention de financement avec le département de Loir-et-Cher ;

La Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) a répondu favorablement à la proposition du conseil départemental de Loir-et-Cher de participer au projet d'acquisition de l'ortho photoplan de très haute définition dont le GIP-RECIA a élaboré le projet régional permettant une mutualisation des coûts.

Une ortho photographie est un assemblage de photographies aériennes verticales qui ont fait l'objet après la prise de vue d'un traitement pour les rendre parfaitement superposables à une carte. Un ortho photoplan est une représentation photographique où les déformations liées au relief et à la perspective sont annulées par un redressement différentiel. Un ortho photoplan est donc un document métrique qui se superpose parfaitement à un plan ou une carte de type vectoriel.

Par courrier en date du 14 novembre, monsieur le Président du Conseil Départemental indique que ce projet prend forme avec le survol, durant l'été 2025 d'une grande partie du territoire pour réaliser des prises de vues aériennes. Les premières livraisons interviendront en 2026 et seront finalisées en 2027.

Il est ainsi proposé de contractualiser le partenariat avec le département de Loir-et-Cher par l'adoption d'une convention de financement qui répartit le coût restant à charge pour la CCCP de 2 807 € HT dont le paiement est fractionné entre le premier semestre 2026 (2 246 €) et le premier semestre 2027 (561 €) précisant que le reste à charge pour le département est de 350 000 € répartis en 4 parts égales (87 500 €) entre le SIDELC, le SMO Val de Loire Numérique, le Conseil Départemental et les EPCI en fonction de leur population (50%) et de leur surface (50%).

Vu les statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche ;

Vu la proposition de convention de financement pour la constitution d'un géocommun régional « orthophotographie haute résolution » sur le département de Loir-et-Cher ;

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'approuver** la convention de financement pour la constitution d'un géocommun régional « orthophotographie haute résolution » sur le département de Loir-et-Cher ;
- **De s'engager** à prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2026 et 2027 ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnements ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de financement pour la constitution d'un géocommun régional « orthophotographie haute résolution » sur le département de Loir-et-Cher ;
- **S'engage** à prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2026 et 2027 ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- Convention de financement pour la constitution d'un géocommun régional « orthophotographie haute résolution » sur le département de Loir-et-Cher ;

Cour d'école de Sargé sur Braye, travaux d'aménagement, demande de subventions Fonds Vert et DDAD 2026

L'école de Sargé-sur-Braye a fait l'objet de travaux de rénovation des classes et de la cantine en 2025. La cour, intégralement imperméabilisée présente un état dégradé prononcé à l'origine de plusieurs chutes (enfants, enseignants et personnels).

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de Loir-et-Cher, sollicité par la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) a fait une proposition d'intervention et d'accompagnement validée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 13 novembre dernier.

En amont de l'établissement du programme définitif et sur la base d'une analyse des coûts prévoyant la désimperméabilisation d'environ 30% de la surface de la cour, la réalisation d'un ensemble d'espaces végétalisés incluant la plantation d'arbres, la réfection des enrobés sur les surfaces qui le nécessitent, il est proposé le plan prévisionnel de financement suivant pour la réalisation de l'opération.

Dépenses d'investissement (postes de dépenses)	Montant € HT	Financement et Partenaires financiers	Montants €	%
CAUE	5 000,00	CAUE (prise en charge 50%)	2 500,00	1,93%
MOE	11 200,00	DDAD	32 365,00	25,00%
Terrassements	93 260,00	Fonds Vert	68 613,80	53,00%
Plantation végétalisation	10 000,00	Autofinancement et emprunts	25 981,20	20,07%
Aménagement et équipements	10 000,00			
Dépenses totale (opération)	129 460,00	Ressources totales	129 460,00	100,00%

Il est précisé que, après finalisation des études qui débuteront en janvier 2026, ces travaux de génie civil dont la durée d'exécution est estimée à moins de deux mois devront intervenir pendant la période des congés scolaires d'été, les plantations devant être prévue à l'automne 2026.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De valider** le projet de réaménagement de la cour de l'école de Sargé-sur-Braye pour une valeur de 129 460 € HT ;
- **De solliciter** les aides financières, auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 68 613,80 € correspondant à un taux de 53,0% ;
- **De solliciter** les aides financières, auprès du département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'aménagement durable (DDAD) à hauteur de 32 365,00 € correspondant à un taux de 25,0% ;
- **De l'autoriser**, le cas échéant, à solliciter d'autres aides financières, dans la limite des règles applicables en matière de cumul d'aides publiques ;
- **De s'engager** à reporter les crédits de dépenses prévues en 2025 et à les ajuster sur le budget 2026 afin de conduire l'opération sur cet exercice ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnements ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de réaménagement de la cour de l'école de Sargé-sur-Braye pour une valeur de 129 460 € HT ;
- **Sollicite** les aides financières, auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 68 613,80 € correspondant à un taux de 53,0% ;
- **Sollicite** les aides financières, auprès du département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'aménagement durable (DDAD) à hauteur de 32 365 € correspondant à un taux de 25,0% ;
- **Autorise** la présidente, le cas échéant, à solliciter d'autres aides financières, dans la limite des règles applicables en matière de cumul d'aides publiques ;
- **S'engage** à reporter les crédits de dépenses prévues en 2025 et à les ajuster sur le budget 2026 afin de conduire l'opération sur cet exercice ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

QUALITE DE VIE ET SERVICES

Gens du Voyage, prestation d'exploitation de l'aire d'accueil, conclusion d'une convention de groupement de commande avec la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois (CATV) et la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois (CPHV) pour la passation, la signature et la notification de marchés publics de prestation de service pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage;

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) et la Communauté de communes des Collines du Perche disposent chacune d'un marché, conclu avec le même titulaire, pour la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage. En raison des difficultés rencontrées avec ce prestataire, ces marchés ne seront pas reconduits en mai prochain.

Un nouvel appel d'offres doit donc être lancé. Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention de groupement de commandes signée entre ces deux communautés et d'y intégrer la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois.

Ainsi la CATV, la Communauté de communes des Collines du Perche et la Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois souhaitent remettre en concurrence leurs marchés respectifs pour la prestation de service relative à la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage :

- pour Territoires vendômois : gestion des aires de Vendôme (12 emplacements famille), de Naveil (6 emplacements) et de Montoire-sur-le-Loir (12 emplacements);
- pour la Communauté de communes des Collines du Perche : gestion de l'aire de Sargé-sur-Braye (6 emplacements) ;
- pour la Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois : gestion de l'aire de Fréteval (6 emplacements).

Dans ce cadre et afin de rationaliser les coûts, il vous est proposé de conclure une convention de groupement de commandes pour la passation, la signature et la notification de marchés publics répondant à ces besoins (formule intégrée partielle).

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un de ses membres comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un même cocontractant pour chaque marché.

Le coordonnateur désigné dans le cadre de la présente convention est la CATV, représentée par son Président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6.

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche ;

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De prendre acte et de valider** le principe de non-reconduction du marché en cours ;
- **D'approuver** les termes de la convention de groupement conclue entre la CATV, la Communauté de communes des Collines du Perche et la communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois pour la passation, la signature et la notification de marchés publics de prestation de service pour la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Monsieur Gilles BOULAY signale que le SYVALORM n'assure pas l'enlèvement des déchets ménagers de l'aire d'accueil et que ceux-ci sont visiblement rapportés à proximité de l'église. La CCCP vérifiera si cette prise en charge des déchets ménagers est le fait de ses agents ou non et prendra contact avec le SYVALORM pour connaître les raisons pour lesquelles le syndicat n'enlève pas les déchets sur place.

Constatant que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Prend acte et Valide** le principe de la non-reconduction du marché en cours ;
- **Approuve** les termes de la convention de groupement conclue entre la CATV, la Communauté de communes des Collines du Perche et la communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois pour la passation, la signature et la notification de marchés publics de prestation de service pour la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- *PJ : Convention de groupement de commandes de prestation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois de la Communauté de communes des Collines du Perche et de la Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois.*

Lecture publique, Graine de lecteurs 2026, conventions de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement :

L'action « Graine de lecteur », conçue en 1999, vise principalement les objectifs de promouvoir le livre auprès des tout-petits et leur famille avec des actions et des rencontres multiples, intergénérationnelles et interculturelles autour de cet objet, d'enrichir le lien parent-enfant au travers d'une activité partagée, d'enrichir l'imagination de l'enfant et de prévenir l'échec dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la compréhension.

L'action « Graine de lecteur » est portée par l'espace de vie sociale et le service de la lecture publique en partenariat avec les services de la petite enfance et de l'enfance jeunesse de la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et se traduit par une manifestation comportant l'octroi d'un prix littéraire, l'organisation d'ateliers, l'intervention d'un (ou plusieurs) auteur(s), une exposition. La Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loir-et-Cher a fait le choix de confier la coordination départementale de l'action « Graine de lecteur » à la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher. L'action bénéficie d'un soutien financier de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Le coût estimé pour chaque structure porteuse est de l'ordre de 2 200 €.

De manière incidente, la ligue de l'enseignement présente une convention annexe pour la mise à disposition d'un spectacle « le planétarium » de l'association Terre du Ciel (animation scientifique) qui sera organisé le 05 février dans la halle de la mairie de Mondoubleau. La convention prévoit que la CCCP s'engage à régler un montant forfaitaire correspondant à la moitié du coût de cession et la moitié des frais de déplacements pour une représentation soit 325 euros (par représentation).

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'approuver** les termes de la convention cadre proposée par la Ligue de l'Enseignement de Loir-et-Cher pour l'organisation de la manifestation « Graine de lecteur » 2026 ;
- **D'approuver** la convention annexe de partenariat pour la diffusion d'un spectacle (planétarium) jeune public dans le cadre du festival « Graine de lecteur » 2026 ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention cadre proposée par la Ligue de l'Enseignement de Loir-et-Cher pour l'organisation de la manifestation « Graine de lecteur » 2026 ;
- **Approuve** la convention annexe de partenariat pour la diffusion d'un spectacle (planétarium) jeune public dans le cadre du festival « Graine de lecteur » 2026 ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention ;

Pj Annexe :

- *Proposition de convention « Graine de lecteur » 2026, Ligue de l'Enseignement de Loir-et-Cher*
- *Proposition de convention de partenariat pour la diffusion d'un spectacle jeune public*

Santé, renouvellement de la convention avec Alliance Connect pour l'organisation des téléconsultations assistées par des infirmières des cabinets locaux ;

Par décision en date du 21 septembre 2023 et du 23 mai 2024 et du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a adopté la proposition de convention avec le centre territorial de santé Alliance Connect (Suèvres) et son renouvellement.

Cette convention a permis la mise en place, une demi-journée par semaine, d'un service de téléconsultation assistée par les infirmières libérales locales en contrepartie de la prise en charge, par la CCCP, de frais d'administration (secrétariat, prise de rendez-vous, renseignement des dossiers médicaux des patients, ...) et de frais d'amortissement des matériels acquis pour assurer ces téléconsultations pour une valeur de 1 200 € par mois.

Vu la proposition de convention annexée à la présente proposition de décision ;

Considérant le service rendu et l'intérêt de poursuivre, l'offre de service médical demeurant très insuffisante localement ;

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De renouveler** la convention pour une durée de 12 mois ;
- **De s'engager** à prévoir les crédits budgétaires ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler** la convention pour une durée de 12 mois ;
- **S'engage** à prévoir les crédits budgétaires ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- *Convention CPO Alliance Connect*

Santé, motion de soutien au service des urgences de l'Hôpital de Saint-Calais (département de la Sarthe)

Au terme du précédent conseil communautaire et lors des questions diverses, Monsieur le Maire de Baillou a informé l'assemblée avoir été avisé d'un risque de fermeture du service des urgences nocturnes de l'Hôpital de Saint-Calais et a suggéré aux communes de la CCCP qui le souhaitent de faire connaître leur avis sur cette perspective par l'envoi d'un courrier ou l'adoption d'une motion.

L'association de défense de l'Hôpital de Saint-Calais, par courriels en date des 19 et 20 novembre, a exposé, ses objectifs pour le maintien des services et le développement de l'hôpital (cf. annexe jointe) :

- 1) le maintien des urgences 7 jours par semaine et 14 heures par jour pour ne pas exposer les patients à des pertes de chance ni contribuer à l'engorgement des services d'urgences d'hôpitaux plus éloignés ;
- 2) le maintien et le développement des consultations externes, y compris au moyens de conventions avec des praticiens du secteur privé ;
- 3) Le développement de l'offre pour la mère et l'enfant, notamment pour compenser la fermeture de l'antenne protection maternelle et infantile (PMI) en décembre 2024 ;
- 4) Le développement de l'offre en santé mentale et
- 5) La mise aux normes et retour à 80 lits de long séjour, qui implique la construction d'un nouveau bâtiment précédé de l'achat de l'emprise à la commune de Saint-Calais.

La présidente souligne qu'une partie des communes de la CCCP est concernée par l'Hôpital de proximité de Saint Calais, son service d'urgence, les consultations externes et pour les questions de maternité ainsi que l'illustrent les données cartographiques des agences régionales de santé (ARS) : les zonages « médecins » de Saint-Calais, Vibraye et Mondoubleau sont reconnues zones d'intervention prioritaires par l'ARS des Pays de la Loire et l'intégralité de la CCCP est classée également en zone d'intervention prioritaire par l'ARS de la Région Centre-Val de Loire.

La Présidente invite tous les membres du conseil qui le souhaitent à prendre part à la manifestation de soutien prévue le 15 décembre prochain à 14 heures (devant les urgences de l'Hôpital de Saint-Calais

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'adopter**, sans réserve, une motion de soutien pour le maintien des services et de l'hôpital de Saint-Calais en particulier pour le maintien du service des urgences 7 jours par semaine et 24 heures par jour, le maintien et le développement des consultations externes y compris au moyens de conventions avec des praticiens du secteur privé et le développement de l'offre pour la mère et l'enfant ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente motion à l'Association de défense de l'Hôpital de Saint-Calais ainsi qu'à l'ARS de la région Centre-Val de Loire et à la délégation départementale de Loir-et-Cher et à l'ARS de la région des Pays de Loire et à la délégation départementale de la Sarthe ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Adopte**, sans réserve, une motion de soutien pour le maintien des services et de l'hôpital de Saint-Calais en particulier pour le maintien du service des urgences 7 jours par semaine et 24 heures par jour, le maintien et le développement des consultations externes y compris au moyens de conventions avec des praticiens du secteur privé et le développement de l'offre pour la mère et l'enfant ;
- **Autorise** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente motion à l'Association de défense de l'Hôpital de Saint-Calais ainsi

qu'à l'ARS de la région Centre-Val de Loire et à la délégation départementale de Loir-et-Cher et à l'ARS de la région des Pays de Loire et à la délégation départementale de la Sarthe

Pj Annexe :

- Note : des objectifs pour le maintien des services et le développement de l'Hôpital de Saint-Calais

ADMINISTRATION FINANCES RESSOURCES HUMAINES, ...

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gino LUCAS demande des informations sur l'avancement du projet de tiers lieu, devenant de plus en plus difficile de trouver des salles gratuites pour accueillir des réunions professionnelles. Madame le maire de Mondoubleau présente, apporte des réponses sur l'état d'avancement des consultations pour les travaux et indique qu'il existe des alternatives en matière de disponibilité de salles.

Secrétaire de séance
Odile CAPITAINE



La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN



